

Lors du scrutin, chaque électeur rayera de la liste les noms des candidats qu'il ne désire pas voir figurer au Conseil, et sans qu'il puisse y avoir plus de noms non rayés que de postes à pourvoir. En revanche il n'est pas interdit de laisser moins de noms que de postes à pourvoir.

#### **ARTICLE 18**

Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est autorisé, mais un membre ne pourra avoir plus de 3 pouvoirs. Les décisions sont prises en fonction des voix comptabilisées par rapport au nombre de votants.

#### **ARTICLE 19**

L'année d'exercice commence le mois de la tenue de l'Assemblée Générale et se termine le mois qui précède la suivante sans que cette période puisse être supérieure à 12 mois. Elle a donc lieu chaque année et doit se tenir dans le mois qui suit la clôture d'exercice.

#### **ARTICLE 20**

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles, et par suite les membres du bureau également.

#### **ARTICLE 21**

Les Assemblées Générales Extraordinaires auront lieu chaque fois qu'une délibération du bureau l'aura jugé nécessaire, et chaque fois que le tiers des membres actifs du club en fera la demande motivée par écrit auprès du bureau. Cette demande devra préciser l'objet de cette Assemblée Générale Extraordinaire. Le bureau veillera à organiser cette assemblée dans les conditions de réunions fixées à l'article 17 et dans les 15 jours qui suivront la demande. Cette assemblée générale doit être composée pour délibérer valablement de la moitié des membres actifs présents ou représentés. Si cela n'était pas le cas, il n'y aurait pas lieu de fixer une seconde assemblée générale extraordinaire et l'objet de la réunion serait nul et non avenu.

#### **ARTICLE 22**

Les convocations aux assemblées sont faites par lettre individuelle adressée à tous les membres du club au moins 15 jours avant la date réunion fixée.

#### **ARTICLE 23**

Toute assemblée générale doit être composée pour délibérer valablement de la moitié des membres, présents ou représentés. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera convoquée à huitaine et, à cette seconde réunion, les décisions seront validées à la majorité simple, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 24**

Le dépouillement sera fait, sous contrôle du bureau, par 2 scrutateurs nommés à main levée par les présents.

PV